

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 23 janvier 2014

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	6
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 17 janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Adjoua KOUAME - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Serge LEBRETON – Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE - Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD - Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ESPACE JEUNES

2014.13

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'analyse des besoins et des modes de fréquentation de l'Espace Jeunes par les adhérents a révélé que des améliorations pouvaient être apportées pour mieux répondre aux attentes de ce public.

D'autre part, le Contrat Enfance Jeunesse prévoit une légère augmentation des horaires d'ouverture au public au fil des ans.

Aussi après consultation des adhérents, sont envisagés les horaires d'ouverture au public suivants :

- pendant la période scolaire :

- le mercredi de 13h à 19h,

- le vendredi de 16h à 22h

- et le samedi de 13h à 19h ;

- pendant les vacances scolaires :
 - le lundi, le mercredi, le jeudi, le samedi de 13h à 19h,
 - le mardi et le vendredi de 13h à 22h.

Comme précédemment, ces horaires peuvent faire l'objet d'aménagements ponctuels pour certains événements ou animations.

Suite à l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse du 5 décembre 2013,

Suite à l'avis favorable en C.T.P. du 21 janvier 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
SE PRONONCE favorablement sur la modification des horaires d'ouverture proposés
au public, pour une application à compter des prochaines vacances de février.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS

